



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 26 Septembre 2023 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 18 septembre 2023, s'est réuni le mardi 26 Septembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DIVAY, Conseiller communautaire de Marcillé-Robert.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, M Patrick HENRY,
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET (<i>donne pouvoir à M Philippe ARONDEL</i>)
JANZE	M Jean-Paul BOTREL (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>) MME Anne JOULAIN (<i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Alain MALOEUVRE, (<i>donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD</i>)
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND

Nombre d'élus communautaires : Présents : 36 ; Pouvoirs : 5 ; Votants : 41

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 04 Juillet 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Laurent DIVAY, Conseiller communautaire de Marcillé-Robert, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Transition Energetique
M RESTIF	1. Projet éolien citoyen - FEEOLE - Poursuite des négociations dans le cadre de la prise de participation de Roche aux Fées Communauté
M RESTIF & Prestataire BEST ENERGIES	2. Validation du schéma directeur des réseaux de distribution de chaleur sur le territoire de Roche aux Fées Communauté
M GALLARD	Commande publique
	3. M23-036 - Renouvellement du marché de services portant sur le contrôle périodique des installations et le contrôle des installations neuves et réhabilitées d'assainissement non collectif (ANC) - 2024 - 2027 - Lancement de la consultation et Autorisation de signature
	4. M23-041 - Renouvellement, au nom et pour le compte de communes membres, du marché portant sur les vérifications annuelles des jeux et des équipements sportifs - 2024 - 2027 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes du territoire
	Finances
M SORIEUX	5. Vote de 3 Décisions Modificatives : n°3 - Budget Principal, n°2 - Budget annexe des Zones d'activités, n°1 - Budgets annexes SPANC, Assainissement collectif et Transport
	6. Autorisation de programme - Autorisation d'engagement - Crédits de paiements - 2023
	Enfance - Jeunesse
Mime RUPIN	7. Modification des conditions d'octroi d'une subvention pour les jeunes du territoire de Roche aux Fées Communauté qui s'engagent dans la formation BAFD
	Enseignements artistiques
M CORNILLAUD	8. Grille tarifaire du HangArt - 2023-2024 : Modification des tarifs pour les cours adultes d'arts plastiques
	Sports
M SORIEUX	9. Approbation du rapport d'activités 2022 de la Délégation de service public - Centre aquatique Les Ondines à Janzé
	10. Vote des subventions 2023 aux associations sportives à dimension intercommunale pour l'emploi d'éducateurs sportifs
	Economie
M PARIS	11. Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 à Amanlis et Janzé - Fixation du nouveau prix de cession des terrains
	Actes pris dans le cadre des délégations de compétences
M GALLARD	12. Communication des délibérations prises par le Bureau communautaire vertu des délégations consenties
	13. Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-080

PROJET ÉOLIEN CITOYEN FÉEOLE – POURSUITE DES NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

Considérant l'appel à projet lancé par Roche aux Fées Communauté en 2010 en vue de l'implantation d'un projet éolien citoyen sur son territoire ;

Considérant la création de la société Fééole, en décembre 2011, à l'initiative de l'association L'Energie des Fées afin de porter le développement, la construction et l'installation d'un projet éolien (ci-après le « Projet ») sur le territoire de la communauté de communes ;

Considérant l'arrêté du 17 juillet 2018 par lequel le préfet de la région Bretagne a délivré à la société Fééole une autorisation unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement, de permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme, et d'approbation du projet d'ouvrage électrique privé au titre des articles L323-11 et R323-40 du code de l'énergie, portant sur la construction de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Martigné-Ferchaud, ainsi que d'un aérogénérateur et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Coësmes, pour une puissance totale de 12MW ;

Considérant la création de la société Fééole Développement Citoyen, le 8 octobre 2020, regroupant 38 membres fondateurs, des citoyens et des clubs de citoyens ;

Considérant la détention de 100 % des actions de la société Fééole par la société Fééole Développement Citoyen ;

Considérant les documents et informations mis à disposition par le biais d'une plateforme dématérialisée de partage de fichiers gérée par Envinergy, dans le cadre d'une opération, appelée « Bleue de Lune », portant sur la cession totale ou partielle des titres de la société Fééole détenus par la société Fééole Développement Citoyen (ci-après « l'Opération ») ;

Considérant la constitution d'un groupement initialement composé de la société d'économie mixte locale Energ'iV, des sociétés Energie Partagée Investissement et SERGIES, ainsi que Roche aux Fées Communauté (ci-après le « Groupement »), dans le cadre de l'Opération ;

Considérant la substitution de la société SIPEnR par la société SERGIES au sein du Groupement ;

Considérant l'assemblée générale du 9 mars 2022 de la société Fééole Développement Citoyen, au terme de laquelle il a été décidé de poursuivre les échanges à titre exclusif avec le Groupement ;

Considérant la délibération n°DCC23-017 du 28 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a :

- approuvé le principe d'une participation aux négociations afin de déterminer les modalités et les conditions de la participation de Roche aux Fées Communauté à l'Opération ;
- autorisé le président, ou son représentant, à engager toutes démarches, en particulier à participer à l'ensemble des négociations mises en œuvre dans le cadre de l'Opération, avec les sociétés Fééole Développement Citoyen et Fééole, les membres du Groupement, ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir et d'intégrer le Groupement ;
- autorisé le président, ou son représentant, à prendre toutes décisions, ainsi qu'à signer toute offre engageante et convention de partenariat, en vue d'apporter des fonds et de participer à l'Opération, pour un montant maximal de 375 000 euros ;

Considérant l'offre de valorisation présentée le 23 avril 2023 par le Groupement, ainsi que ses annexes et l'accord de partenariat du 20 avril relatif à la restructuration de la société Fééole et arrêtant les principaux termes du pacte d'actionnaire à conclure entre Fééole Développement Citoyen et le Groupement ;

Considérant l'assemblée générale du 11 mai 2023 au cours de laquelle la société Fééole Développement Citoyen a :

- accepté l'offre de valorisation du 20 avril 2023 ;
- autorisé la cession de 10 des actions de l'association Energie des Fées au profit de Roche aux Fées Communauté ;
- agréé Roche aux Fées Communauté en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 16 de ses statuts ;

Considérant la délibération n°DCC23-066 du 4 juillet 2023 par laquelle le conseil communautaire a :

- approuvé l'acquisition par Roche aux Fées Communauté de 10 actions de la société Fééole Développement Citoyen détenues par l'association Energie des Fées, au prix de 0,50 € par action ;
- autorisé le président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'acquisition par Roche aux Fées Communauté de 10 actions de la société Fééole Développement Citoyen détenues par l'association Energie des Fées ;
- approuvé le principe d'une poursuite des négociations afin de définir les modalités et les conditions d'une prise de participation de Roche aux Fées Communauté à la société Fééole Développement Citoyen, dans la limite du montant défini par la délibération du conseil communautaire n°DCC23-017 du 28 mars 2023, soit 375 000 euros et sous réserve que la Communauté de communes dispose d'un représentant parmi les 4 représentants de la société Fééole Développement Citoyen dans la société Fééole ;
- autorisé le président, ou son représentant, à prendre toutes décisions, ainsi qu'à signer toute offre engageante et convention de partenariat, en vue de toute prise de participation au sein de Fééole Développement Citoyen, pour un montant maximal de 375 000 euros.

Considérant que l'agrément portant sur la cession de 10 des actions de l'association Energie des Fées au profit de Roche aux Fées Communauté est devenu caduc ;

Considérant l'intérêt général du Projet, Roche aux Fées Communauté souhaite poursuivre les négociations afin de préciser les modalités et les conditions de sa participation à l'Opération et la répartition de la somme investie au sein de la société Fééole Développement Citoyen par le Groupement en comptes courants d'associés et en capital ;

Considérant le projet de convention d'avances en compte courant d'associés, prévoyant la nature, l'objet, la durée, le montant et les conditions de remboursement ;

Considérant les statuts modifiés de Fééole Développement Citoyen, en particulier leur article 25 précisant que Roche aux Fées Communauté dispose d'un représentant parmi les quatre représentants de la société Fééole Développement Citoyen dans le Comité de direction de la société Fééole ;

Considérant qu'en application des articles L5211-3 et L2131-11 du Code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 *relative à la transparence de la vie publique*, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- les membres du conseil communautaire intéressés à l'Opération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- les membres du conseil communautaire se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2253-1 et L5211-10,
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Martigné-Ferchaud et Coësmes par la société Fééole,*

Vu la délibération n°DCC23-017 du conseil communautaire du 28 mars 2023,

Vu la délibération n° n°DCC23-066 du conseil communautaire du 4 juillet 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver la poursuite des négociations, dans la limite d'un montant de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000€) fixé par la délibération du conseil communautaire n°DCC23-017, afin de définir les modalités et les conditions :**
 - d'acquisition d'un **seuil minimal de 5 % des actions**, correspondant à un investissement maximal de deux cent mille euros (200.000 €) ;
 - d'une **avance en compte courant d'associés** ;
- ♦ **D'approuver le projet de convention d'avances en compte courant d'associés ci-annexé et d'autoriser le président, ou son Représentant, à signer cette convention ;**
- ♦ **D'approuver les statuts modifiés de Fééole Développement Citoyen, ci-annexés, en particulier leur article 25, et d'autoriser le président, ou son Représentant, à signer les statuts modifiés de Fééole Développement Citoyen ;**
- ♦ **D'autoriser le président, ou son représentant, à poursuivre les négociations avec les représentants de Fééole Développement Citoyen, à prendre toutes décisions, ainsi qu'à signer tous les actes en vue de la prise de participation dans les conditions ci-avant détaillées.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants (Mme RUPIN ne prend pas part au vote).

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Laurent DIVAY

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-08]

VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge des Transitions écologiques et énergétiques, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis 2007, la Communauté de communes est engagée dans une **politique énergétique volontariste**. Elle est à l'initiative de plusieurs projets autour de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Le territoire a progressivement structuré son engagement et sa stratégie à travers le Label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) obtenu en 2016.

Roche aux Féés Communauté s'est notamment donnée l'ambition d'être **Territoire à Energie Positive d'ici 2050**. Pour cela, elle a adopté une première feuille de route à travers son **plan climat 2020-2025**.

La collectivité souhaite également **promouvoir l'utilisation du bois-énergie** par l'intermédiaire du **développement des chaudières bois et des réseaux de chaleur**. En 2010, elle s'est engagée dans la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Janzé pour alimenter un centre aquatique, un hôpital, un collège, 2 écoles publiques, une salle polyvalente, une salle de sport, une école de musique et un lotissement. Ce réseau est en exploitation depuis mars 2014 via une délégation de service public de 23 ans.

Depuis, la collectivité a développé 3 nouveaux réseaux de chaleur, entrés en exploitation en 2019 et 2020, respectivement sur les communes de Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers. Ces réseaux sont exploités par un concessionnaire unique dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans.

En 2019-2020, seul le réseau de Coësmes était en service sur une année complète. Sur ce réseau, 532 MWh ont été livrés avec un taux de couverture bois de 92%, un rendement annuel de la production de bois de 83% et un rendement annuel moyen de distribution de 83%.

Les réseaux de chaleur constituent un levier majeur de la politique énergétique. En effet par l'utilisation de sources d'énergie d'origine renouvelable, ils permettent un potentiel de substitution d'énergie fossile. C'est dans ce cadre et celui du développement durable, que Roche aux Féés Communauté a élaboré un projet ambitieux de développement de réseaux de chaleur sur son territoire, en phase avec la politique nationale et appuyé par les dispositifs d'aide mis en place dans ce cadre par l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique).

Au-delà de l'obligation posée par la loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit que toute collectivité qui est propriétaire d'un réseau de chaleur alimentant une pluralité de clients et en service depuis le 1er janvier 2009 réalise un schéma directeur des réseaux chaleurs, **c'est aussi une opportunité de réaliser un exercice de projection sur l'avenir des réseaux à l'horizon 2030** (existants ou à créer), en lien avec les abonnés existants et potentiels.

Elle a donc lancé cette élaboration en 2022 en concertation avec les communes concernées en retenant le cabinet Best énergies pour l'assister.

Le schéma directeur proposé s'appuie sur la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe comme objectif la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération délivrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030.

Il s'agit de réaliser un exercice de projection sur l'avenir des réseaux à l'horizon 2030 (existants ou à créer), en lien avec les abonnés existants et potentiels. Cette étude fournit également différents scénarios qui permettront de décider d'une stratégie et d'une programmation de travaux à entreprendre durant cette période : adaptation des outils de productions, extensions du réseau, ...

2. ORIENTATIONS POUR LES RESEAUX DE CHALEUR

L'élaboration du schéma directeur comportait **plusieurs phases** :

- Phase 1 : Diagnostic initial du réseau de chaleur
- Phase 2 : Étude prospective du potentiel énergétique du territoire
- Phase 3 : Définition des scénarios d'évolutions du réseau
- Phase 4 : Synthèse et plan d'action

Elle s'est inscrite dans une démarche concertée, associant l'ensemble des acteurs intéressés au devenir des réseaux de chaleur et notamment les communes, les bailleurs sociaux et l'ADEME.

Sa réalisation a été menée par le bureau d'études Best Energies en 2022 et au premier semestre 2023. Chaque phase a fait l'objet de points d'étape avec une présentation de l'avancement en Comité de Pilotage.

Le **bilan des réseaux de chaleur** sur le territoire est le suivant :

- des réseaux publics qui globalement ont un bilan de fonctionnement positif avec un taux de couverture d'énergies renouvelables supérieurs à 80% pour le réseau de Janzé et supérieur à 95% pour les trois autres réseaux ;
- des potentiels de développement sur les réseaux de Janzé (au Nord) ;
- un potentiel de création d'un 2^{ème} réseau de chaleur sur la ville de Retiers ;
- Les réseaux de Martigné-Ferchaud et Coësmes ne peuvent être significativement développés sans compromettre la densité thermique de leur réseau ;
- des tarifs globalement compétitifs dont l'évolution future doit être maîtrisée à la fois en sécurisant les approvisionnements énergétiques et en augmentant la densité des raccordements ;
- des capacités de production de chaleur actuelles correctement dimensionnées pour les réseaux de Martiné-Ferchaud et Coësmes et qui permettront le maintien de la couverture EnR dans les prochaines années. Le réseau de Janzé nécessite un nouveau moyen de production.

Les **conclusions** de l'étude démontrent que le développement du réseau de Janzé et que la création du réseau sud de Retiers permettront d'apporter une réponse concrète aux engagements du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Au vu des conclusions, il est proposé de porter la **stratégie** sur le territoire autour des points suivants :

- une **valorisation maximale de la chaleur** provenant des chaudières biomasse comme source d'énergie renouvelable prioritaire pour l'alimentation des réseaux de chaleur ;
- une **densification des raccordements** sur le réseau de **Janzé** afin de valoriser au mieux les installations existantes et améliorer la compétitivité du réseau de chaleur ;
- un **développement d'un nouveau réseau** de chaleur au **sud de Retiers** alimenté par **2 chaudières biomasse** afin d'obtenir un taux de couverture d'énergies renouvelables de **100% sur lequel pourrait se raccorder la Passerelle**.

3. PERSPECTIVES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR

Le calendrier de mise en œuvre proposé démarrerait dès 2024 avec le lancement des **études de faisabilité complémentaires** et des études de conception détaillées :

- Étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur Retiers Sud avec un objectif de mise en service pour la saison de chauffe 2025. Le lancement des études serait à prévoir en 2024 ;
- Études pour l'extension du réseau de chaleur de Janzé pour intégrer le nouvel hôpital et les logements sur la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) Nord. Le lancement des études serait à prévoir dès 2024. La construction de la ZAC Nord sera achevée fin 2026.

Ces études permettront notamment :

- d'affiner les données du schéma directeur ;
- de définir les travaux à réaliser et les zones desservies ;
- de définir le périmètre de la concession ;
- de définir le modèle économique ;
- de définir le meilleur mode de gestion.

En termes de conséquences pour le territoire, la mise en œuvre de ces solutions permettra :

- d'augmenter l'usage du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à partir d'un réseau de chaleur ;
- de maintenir ou d'augmenter la livraison de chaleur ENR&R aux abonnés des réseaux de chaleur en conservant un taux de couverture supérieur à 85% ;
- de diminuer les émissions de CO2 provenant des réseaux de chaleur sur le territoire ;
- de continuer à rester compétitif économiquement avec un prix de la chaleur et des coûts au logement annuels en deçà d'une solution de chauffage au gaz naturel.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-060) relative à :

- La décision de non classement des réseaux de chaleur portés par Roche aux Fées Communauté, à savoir ceux de Janzé, Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers,
- Et à la décision de procéder à une nouvelle délibération précisant les modalités de classement à la suite de la publication du schéma directeur de ces réseaux de chaleur.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le schéma directeur des réseaux de distribution de chaleur sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, ci-annexé ;*
- ♦ *D'approuver le lancement d'études de faisabilité pour l'extension du réseau de Janzé et pour la création du réseau sud de Retiers ;*
- ♦ *De procéder à une nouvelle délibération précisant les modalités de classement ou non des réseaux de chaleur au plus tard en 2024 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Laurent DIVAY

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) :
Nous serons à 100 % d'énergies renouvelables avec l'unité de bio masse de Janzé. Allons-nous générer un coût supplémentaire pour les clients actuels, du fait de l'extension du réseau de Janzé ?

Best Energies (Prestataire) : Oui

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) :
Des coûts, notamment en raison des travaux de génie civil, vont être rajoutés alors que des amortissements sont déjà en cours. Or, les clients actuels n'ont rien demandé.

Best Energies (Prestataire) : Des choix seront à faire : faire supporter le coût du nouveau linéaire soit par tous les clients soit uniquement pour les nouveaux. Pour autant, vous devrez répercuter le coût de la chaufferie à l'ensemble des clients : anciens et nouveaux.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers) : Concernant le réseau de Janzé, l'extension se déroulera par étape. Tout d'abord, sera raccordé le nouvel hôpital, ensuite les futurs occupants du bâtiment actuel de l'hôpital et enfin la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Le nombre d'abonnés augmentera par voie de conséquence.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) : On ajoute des coûts d'investissements mais le chiffre d'affaire restera identique pendant quelques années. Les clients actuels vont donc subir un coût supplémentaire pendant plusieurs années, le temps que les nouveaux projets arrivent.

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : Pour le réseau de Martigné-Ferchaud, on parle de nouvelles modalités d'abonnement alors qu'il n'y aura pas de nouveau réseau.

Best Energies (Prestataire) : Dans la Délégation de Service Public (DSP) actuelle, il est prévu une révision des prix s'il y a un coût supplémentaire induit par des travaux. Or, ce ne sera pas le cas pour la micro-crèche. C'est un simple raccordement.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux (Maire d'Essé) : Le calendrier concernant Janzé devra être adapté par rapport à la construction du nouvel hôpital.

MARCHES PUBLICS

ASSAINISSEMENT

DCC23-082

M23-036 - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET RÉHABILITÉES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) – 2024 – 2027 LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence obligatoire de contrôle de l'assainissement non collectif impliquant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal (SPANC).

La collectivité a choisi d'externaliser cette mission en ayant recours à un prestataire spécialisé en ce domaine.

Au 31 janvier 2024, arrive à échéance le **marché de services portant sur le contrôle périodique des installations et le contrôle des installations neuves et réhabilitées d'assainissement non collectif (ANC)**. Il est donc nécessaire, pour poursuivre ce mode de fonctionnement, de **lancer une nouvelle consultation**.

Après analyse des besoins, le bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les commandes à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est indispensable afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes aux marchés publics.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

La technique d'achat retenue est celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- accord-cadre conclu avec un titulaire (**mono-attributaire**),
- exécuté par l'émission de **bons de commande** et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- avec **pour toute la durée du marché** :
 - un montant **minimal** de commandes de **20 000 € HT**,
 - et un **montant maximal de commandes de 320 000 € HT**.
- pour une durée de **4 ans** avec possibilité pour la Communauté de communes de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois,
- non alloti pour préserver la concurrence, et optimiser techniquement et financièrement l'exécution des prestations¹.

¹ Article L2113-11 2° du Code de la commande publique

3. PROCEDURE DE PASSATION

La consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

La Commission d'appel d'offres procédera à l'attribution du marché.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 à R2162-14 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de services portant sur le contrôle périodique des installations et le contrôle des installations neuves et réhabilitées d'assainissement non collectif (ANC) et selon la technique d'achat précitée ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification,*
 - *la signature tout document y afférant dont les bons de commandes, les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
- ♦ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite :*
 - *De mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres,*
 - *De prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification,*
 - *la signature tout document y afférant dont les bons de commandes, les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Laurent DIVAY

MARCHES PUBLICS

MUTUALISATION DES SERVICES

DCC23-083

M23-041 – RENOUVELLEMENT, AU NOM ET POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES, DU MARCHÉ PORTANT SUR LES VÉRIFICATIONS ANNUELLES DES JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – 2024 – 2027 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. MUTUALISATION DES ACHATS

L'actuel **marché** de services portant sur les **vérifications annuelles des jeux et des équipements sportifs**, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, est arrivé à échéance.

Il est donc nécessaire de **lancer une nouvelle consultation**.

A ce titre, afin de favoriser la **mutualisation des achats** et d'en **réduire le coût**, la Commune de **Chelun** propose de constituer, de nouveau, un **groupement de commandes** portant sur les **vérifications annuelles des jeux et des équipements sportifs**, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	COLLECTIVITE CONCERNEE	MISSIONS
Coordonnateur du groupement de commandes	Commune de Chelun	Effectuer l'ensemble des opérations de sélection des entreprises et de la signature du marché
Membres du groupement	Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers.	Pour ce qui concerne chaque commune, exécuter le marché , notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement
Appui technique	Roche aux Fées Communauté ² : Services Technique & Assemblées – Juridique - Commande publique	Réaliser toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché.

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

² Remarque: Roche aux Fées Communauté ne sera donc pas membre de ce groupement de commandes. La collectivité passera la consultation au nom et pour le compte des communes membres de ce groupement au titre de l'article 5 de ses statuts modifiés en ce sens le 28 mars 2023, et en application de l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- exécuté par l'émission de **bons de commande** et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- sans montant minimal de commandes et avec un **montant maximal de commandes de 120 000 € HT sur 4 ans**,
- non alloti puisque le coordonnateur du groupement de commandes n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination au cours de l'exécution de ce contrat³,
- pour une durée de **4 ans** avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation se fera sous la forme d'une **procédure adaptée ouverte** avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission d'appel d'offres de la commune de Chelun donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Maire, en cas de délégation, ou au Conseil municipal de la commune de Chelun.

³ Article L2113-11 du Code de la commande publique

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II, L5211-4-4, et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-018) portant sur l'approbation des statuts de Roche aux Fées Communauté, notamment :

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (article L5211-4-4 du CGCT).

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver, pour le renouvellement du marché de services portant sur les vérifications annuelles des jeux et des équipements sportifs, la convention ci-annexée constitutive d'un groupement de commandes ainsi qu'il suit :**
 - **Commune coordonnatrice :** Chelun
 - **Communes membres du groupement :** Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers
 - **Appui technique :** Roche aux Fées Communauté
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Laurent DIVAY

FINANCES

DCC23-084

VOTE DE 3 DECISIONS MODIFICATIVES: N°3 - BUDGET PRINCIPAL, N°2 – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS, N°1 – BUDGET ANNEXES SPANC, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TRANSPORT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses : 126 438€
Recettes : 126 438€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : +154 891,65€, comprenant
 - + 56 668€ : subvention au Budget annexe Zones d'activités (ZA)
 - +30 000€ : contribution obligatoire de la Délégation de service public (DSP) en application de la formule de révision – Centre aquatique Les Ondines - 2023
 - +47 000€ : contribution obligatoire révisée de la DSP– Centre aquatique Les Ondines - 2022
 - +20 000€ : subvention au Budget annexe transport
 - +1 223,65€ : ajustements de crédits et/ou corrections d'imputation budgétaire
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : -28 453,65€

EN RECETTES :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : +40 000€, lié au remboursement des Indemnités Journalières (arrêts maladie)
- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : +2 700€, concernant les recettes supplémentaires pour les FabLabs et la redevance d'occupation du Centre aquatique Les Ondines
- Chapitre 73 « impôts et taxes » : - 13 459€ lié à l'ajustement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- Chapitre 74 « dotations et participations » : +89 098€, comprenant :

- +1 000€ de FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)
 - +40 685€ pour le financement du poste de chef de projet PVD (Petites Villes de Demain)
 - +44 035€ de compensations fiscales (Cotisation Foncière des Entreprises et Taxe Foncière)
 - +3 378€ pour le financement de la rénovation énergétique
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : +8 099€ lié à l'intéressement versé par Centre aquatique Les Ondines.

Section d'investissement

Dépenses : 18 540€
Recettes : 18 540€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : - 59 259€, comprenant :
 - +2 200€ d'augmentation pour l'acquisition du logiciel inventaire
 - +6 241€ d'augmentation pour le site intranet
 - +2 300€ pour la maîtrise d'œuvre pour la ZA La Janaie
 - -70 000€ pour l'audit énergétique de certains bâtiments communautaires et municipaux qui constitue une dépense de fonctionnement
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 9 623,22€, comprenant :
 - -35 055€ pour l'administration générale en raison de la diminution de l'enveloppe pour l'acquisition de la pompe à chaleur et 735€ d'augmentation de crédits pour l'acquisition de petit matériel
 - -2 425€ : report en 2024 de l'acquisition de mobilier pour les médiathèques
 - + 7 637,22€ : acquisition de matériel pour les FabLabs communautaires
 - + 900€ : signalétique pour l'inauguration de la piste cyclable
 - + 1 690€ : acquisition de mobiliers
 - + 35 716€ : réseau eaux pluviales des ZA clôturées
 - + 1 160€ : aménagement du cheminement piéton à La Canopée (quote-part FabLab et PAE)
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : +68 175,78€, comprenant :
 - + 1 000€ : travaux d'aménagement au Point Accueil Empli (PAE) de Janzé
 - +38 989,66€ lié à l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement (AP/CP) du Plan Vélo en raison des avenants (-17 542€) et de la révision appliquée (+55 000€). L'AP n°2019-58-8153-07 est modifiée en prenant en compte ces montants.
 - +28 186,12€ liés à l'AP/CP du Château de Marcillé-Robert en raison de l'avenant 4 pour la maîtrise d'œuvre (+10 356€) et de l'avenant 7 pour la tranche optionnelle 5 (+17 830,12€). L'AP n°2019-60-9500-06 est modifiée en conséquence.

EN RECETTES :

- Diminution de crédits virement de la section de fonctionnement : - 28 453,65€
- Emprunt : +18 711,23€
- FCTVA : +15 000€
- Subvention sport santé : + 5 000€
- Remboursement de l'avance concernant la liaison cyclable Le Theil-Retiers : +8 282,42€

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	- 882 225,00€
Recettes	:	- 882 225,00€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 900 000€, en raison du report en 2024 d'une partie des travaux de la tranche III de la ZA du Bois de Teillay
- Chapitre 012 « charges de personnel » : +6 127€ lié à l'augmentation de la charge de personnel pour l'espace Coworking
- Chapitre 66 « charges financières » : + 2 100€ lié à l'augmentation de la charge d'intérêts sur l'emprunt à taux variable
- Chapitre 67 « charges spécifiques » : + 584€ comprenant les annulations de titres sur exercice antérieur
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 8 964€ comprenant l'augmentation des dotations aux amortissements en raison de l'application du prorata temporis

EN RECETTES :

- Report en 2024 d'une partie des ventes de la ZA du Bois de Teillay : - 428 028€
- Ajustement de la constatation des stocks finaux : - 510 865€
- Ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal : + 56 668€

Section d'investissement

Dépenses	:	- 509 165,00€
Recettes	:	- 509 165,00€

EN DÉPENSES :

- Ajustement de la constatation des stocks finaux : - 510 865€
- Aménagement du cheminement piéton et de bureaux sur le site de La Canopée : +1 700€

EN RECETTES :

- Augmentation des dotations aux amortissements : + 8 964€
- Ajustement du montant de l'emprunt : - 518 679€
- Caution nouveau locataire : +550€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	0,00€
Recettes	:	0,00€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 300€, lié à l'imputation des annulations de factures de rôle sur exercices antérieurs.
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : -300€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA BOIS DE TEILLAY)

Section d'investissement

Dépenses	:	0,00€
Recettes	:	0,00€

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 0,00€, mouvements internes au chapitre lié à des corrections d'imputations comptables.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	20 000,00€
Recettes	:	20 000,00€

Augmentation de 20 000€ du chapitre 011 en dépenses et du chapitre 75 en recettes pour financer le service de Transport à la Demande (TAD).

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la décision modificative n°3 du Budget principal selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe ;*
- ♦ *D'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe des Zones d'activités (ZA) selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe ;*
- ♦ *D'approuver la décision modificative n°1 des Budgets annexes Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Assainissement et Transport selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Laurent DIVAY

FINANCES

DCC23-085

AUTORISATION DE PROGRAMME - AUTORISATION D'ENGAGEMENT - CRÉDITS DE PAIEMENTS - 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU PRINCIPE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure vise donc à planifier sur plusieurs exercices la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

2. DEFINITIONS

2.1. Autorisations de programme (AP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, à acquérir ou à réaliser par la Communauté de communes ou à des subventions à verser à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP se fera par délibération du Conseil communautaire.

A titre indicatif, chaque autorisation de programme comporte l'échéancier prévisionnel par exercice des crédits de paiement (CP). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

2.2. Autorisations d'engagement (AE)

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

2.3. Crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

3. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - 2023

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier, au budget 2023, les autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement suivants, afin de prendre en compte les mouvements de crédits de la décision modificative n°3 :

Intitulé de l'opération	Numero d'AP	Regime TVA	Montant total de l'AP/AE en TTC	Subventions Totales	Montant provisionnels des CP en TTC							
					2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Site Château Marcellé Robert (travaux + fouille archeo+ MOE+SPS)	2019-60-9500-06	TTC	1 139 550	248 317	119 052	149 335	269 635	139 129	272 682	189 718		
Plan Vélo	2019-58-8153-07	TTC	1 915 138	607 711	7 243	31 524	6 646	250 553	1 026 494	433 920	158 758	

Les dépenses seront financées, le cas échéant, par : le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

4. OUVERTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - 2023

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'ouvrir au budget 2023 les autorisations d'engagement (AE) et leurs crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'opération	Numero d'AE	Regime TVA	Montant total de l'AP/AE en TTC	Subventions Totales	Montant provisionnels des CP en TTC				Subventions restant à percevoir
					2023	2024	2025	2026	
Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié	617-8150-01	TTC	63 798	26 550	25 638	38 160			26 550

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant sur la définition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Il vous est proposé :

- ♦ *De procéder au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement modifiés pour 2023 selon les montants indiqués ci-avant ;*
- ♦ *De procéder au vote des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement pour 2023 selon les montants précisés ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Laurent DIVAY

ENFANCE-JEUNESSE

DCC23-086

MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES JEUNES DU TERRITOIRE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ QUI S'ENGAGENT DANS LA FORMATION BAFD

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, présente le rapport suivant :

Par délibération du 10 novembre 2020 (DCC20-106), le Conseil communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention aux habitants/jeunes du territoire qui se forment au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) dans les conditions décrites dans le document ci-joint.

Une des conditions pour bénéficier de cette subvention était d'être âgé de 21 ans, en vertu des directives de l'état concernant l'âge minimal obligatoire pour pouvoir s'inscrire dans une formation BAFD.

Or, depuis le 1er avril 2020, suite au décret no 2020-96 du 5 février 2020 modifiant l'article d432-14 du code de l'action sociale et des familles, l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFD est abaissé à 18 ans.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2020-96 du 5 février 2020 modifiant l'article D432-10 du Code de l'action sociale et des familles,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'abaisser l'**âge minimal** des habitants/jeunes du territoire de Roche aux Fées Communauté permettant de solliciter une subvention pour se former au **BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction), à **18 ans** ;*
- ◆ *D'approuver, en conséquence, la mise à jour du formulaire de demande de subvention pour se former au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et au BAFD, ci-joint*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M BOUE s'abstient).

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Laurent DIVAY

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président (Maire de Coësmes) : Il s'agit de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation. Pour autant, 18 ans c'est jeune par rapport à la responsabilité qu'implique la fonction de direction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse (Adjointe au Maire de Retiers) : Malheureusement, la baisse de l'âge pour candidater à ce type de poste (21 ans auparavant) n'a pas eu de répercussion positive sur le nombre de candidats. Ce sont des postes qui font face à d'importantes difficultés de recrutement.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DCC23-087

GRILLE TARIFAIRE DU HANGART - 2023-2024 : MODIFICATION DES TARIFS POUR LES COURS ADULTES D'ARTS PLASTIQUES

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Par délibération du 28 mars 2023 (DCC23-033), le Conseil communautaire a approuvé la grille tarifaire de l'établissement d'enseignements artistiques, le HangArt, pour l'année scolaire 2023-2024.

Or, en raison de la faible fréquentation sur l'année scolaire 2022-2023, le HangArt propose une nouvelle offre, plus souple, pour les adultes en Arts plastiques.

Cette offre prend la forme de modules. L'utilisateur a la possibilité de choisir de s'inscrire sur une partie ou sur l'ensemble des modules.

2. PRESENTATION DE LA NOUVELLE OFFRE POUR L'ANNEE 2023-2024

Les 4 modules proposés sont les suivants (chaque module étant composé de 3 sessions de 3 heures) :

Module 1	Initiation à la mosaïque	Lundis 6, 13 et 20 novembre 2023	de 19h à 22h	Au choix (lundi ou mercredi)
		Mercredis 10, 17 et 24 janvier 2024	de 14h à 17h	
Module 2	Initiation à l'art intuitif	Lundis 2, 9 et 16 octobre 2023	de 19h à 22h	Au choix (lundi ou mercredi)
		Mercredis 7, 14 et 21 février 2024	de 14h à 17h	
Module 3	Initiation au collage	Mercredis 29 novembre, 6 et 13 décembre 2023	de 14h à 17h	Au choix (lundi ou mercredi)
		Lundis 3, 10 et 17 juin 2024	de 19h à 22h	
Module 4	Initiation au carnet de voyage	Lundis 11, 18 et 25 mars 2024	de 19h à 22h	Au choix (lundi ou mercredi)
		Mercredis 15, 22 et 29 mai 2024	de 14h à 17h	

Remarque : Il s'agit d'un calendrier prévisionnel qui pourra être ajusté au besoin (en fonction du nombre d'inscrits).

¹ L'art intuitif pour les arts plastiques, c'est découvrir un processus artistique pour libérer sa créativité, exercer son regard et explorer une expression personnelle à travers la peinture et l'encre

3. CONDITIONS TARIFAIRES

En conséquence, les tarifs applicables aux adultes du territoire de Roche aux Fées Communauté sont à ajuster :

Pour rappel 2023-2024 (voté en mars)		Nouveaux tarifs proposés pour 2023-2024	
Tarif pour : 70h de cours à l'année cours hebdomadaire de 2 h	303 €	1 stage (9 h)	50 €
		2 stages (18 h)	90 €
		3 stages (27 h)	125 €
		4 stages (36 h)	155 €

L'évolution du tarif tient compte du volume horaire dédié. L'objectif est d'être plus attractif afin d'atteindre un nombre d'inscriptions plus important, et une meilleure valorisation de cet enseignement en arts plastiques.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du 28 mars 2023 (DCC23-033) du Conseil communautaire approuvant la grille tarifaire de l'établissement d'enseignements artistiques, le HangArt, pour l'année scolaire 2023-2024,

Il vous est proposé :

- ♦ De **fixer les tarifs** pour les **cours d'arts plastiques** à destination des **adultes** du territoire de Roche aux Fées Communauté, tels qu'exposés ci-dessus pour l'année scolaire **2023-2024** ;
- ♦ D'**approuver, en conséquence, la modification de la grille tarifaire 2023-2024** de l'établissement d'enseignements artistiques Le **HangArt**, susvisée ;
- ♦ D'**autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Laurent DIVAY

INTERVENTIONS :

Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, Adjointe au Maire, Janzé : Qu'est-ce que l'art intuitif ?

Luc GALLARD, Président (Maire de Coësmes) : L'art intuitif consiste à dessiner ou peindre spontanément ce qui nous passe par la tête, sans faire intervenir le moindre savoir-faire et sans réfléchir à une forme concrète. C'est un moyen de s'apaiser et de guérir.

SPORTS

DCC23-088

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES À JANZÉ

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

La Communauté de communes a confié au Groupe Récréa l'exploitation de la piscine par affermage pour une durée de 5 ans avec effet au 15 septembre 2020.

Après 2 années difficiles liées à la crise du COVID, l'équipement a retrouvé un volume normal d'activité tant au niveau de son amplitude annuelle de fonctionnement que des fréquentations. Pour autant, la hausse des coûts de l'énergie a, de nouveau, des conséquences sur les résultats financiers du centre aquatique même si elles sont amoindries du fait que l'équipement est relié au réseau chaleur de Janzé.

Conformément aux articles L3131-5 du Code de la commande publique et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service.

2. PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT ANNUEL 2022

Les principaux points qui ressortent pour 2022, 8^{ème} année complète d'exploitation, sont les suivants (pour le détail, cf. rapport du délégataire et rapports d'analyse).

- Entrées du 01/01/2022 au 31/12/2022 : **128 870 en 2022** (68 287 en 2021 ; 67 312 en 2020, 123 598 en 2019, 116 510 en 2018, 114 351 en 2017), soit une augmentation de + 88.71 % par rapport à 2021 et + 4.26% par rapport à 2019, dernière année complète avant COVID et + 1.96% par rapport au contrat (126 394 entrées prévues dans le contrat)

Dans le détail :

- Les entrées publiques : **48 293 en 2022** (24 195 entrées en 2021 ; 27 398 en 2020 ; 52 630 en 2019) soit + 99.6% par rapport à 2021
- Les scolaires dont :
 - ◆ **22 287 en 2022 élèves du primaire** contre 12 729 en 2021 (11 784 en 2020 ; 21 760 en 2019), soit + 75 % par rapport à 2021
 - ◆ **6 449 élèves du secondaire** (contre 4 528 en 2021 ; 5 811 élèves en 2020 ; 8 216 en 2019), soit + 42.4 % par rapport à 2021
- Le club de natation sportive : **2 963 entrées** en 2022 contre 1 739 en 2021 (contre 1 543 en 2020 ; 4 127 en 2019) soit + 70.4% par rapport à 2021

- Les abonnements : **18 427 en 2022** contre 9 923 en 2021 (9 500 en 2020 - 16 959 en 2019) soit + 85.7% par rapport à 2021
 - Pass activités : **20 337** Pass Activités en 2022 contre 11 266 en 2021 (8 492 en 2020 et 16 913 en 2019) soit une augmentation de 80.5% par rapport à 2021
 - L'Espace Nordique a enregistré cette année **8 485 entrées** contre 3 119 en 2021 (1 755 en 2020 - 1 964 en 2019) soit + 172% par rapport à 2021
- La structure des fréquentations correspond aux moyennes généralement constatées sur des équipements similaires. La vocation première des Ondines réside :
- Dans **l'accueil du public** qui représente **44%** des fréquentations (*contre 50-55% en moyenne*)
 - **Des scolaires**, dont la part est de **23%** (*20-25% en moyenne*)
 - **Des activités aquatiques** dont la part représente **30%** des fréquentations (*15-20% en moyenne*)
 - **Des clubs** dont la part est de **2.3%** (*5-10% en moyenne*)
- La fréquentation annuelle « public » (*hors scolaire et club*) représente **97 171 passages** soit **75.4%** du total de la fréquentation soit + 5% par rapport à 2021.
- Concernant la provenance des usagers, le **centre Aquatique est majoritairement fréquenté par des usagers du territoire**. On note une légère baisse : 63% en 2022 contre **64% en 2021** (70% en 2020, 68% en 2019, 66.5 % en 2018) **se répartissant** de la façon suivante :
- **69.4 % du nord du territoire** (*Janzé-Amanlis-Brie-Boistrudan-Essé*), en baisse par rapport à 2021 (75.3%) (*73.5% en 2020 ; 66% en 2019 ; 73% en 2018 ; 70.79 % en 2017 ; 73.05% en 2016*) **dont 85.6% de Janzé** en hausse par rapport à 2021 (*78% en 2021 ; 80% en 2020 ; 84% en 2019 ; 75.5% en 2018 ; 83.65% en 2017 ; 85.56% en 2016*) ;
 - **Baisse sur le centre** (*Retiers-Coesmes-Sainte Colombe-Le Theil de Bretagne-Arbrissel- Marcillé Robert*) : **23.2 % contre 26.2% en 2021** (*19,5% en 2020 ,28% en 2019,25% en 2018, 27.66 % en 2017, 24.59% en 2016*), **dont Retiers**, en hausse par rapport à 2021 : **51.3% en 2022** contre *47.2 % en 2021 (60% en 2020,44% en 2019, 30.3% en 2018, 32.46% en 2017)* ;
 - On note également une **hausse sur le sud du territoire** (*Martigné Ferchaud-Chelun-Eancé-Thourie-Forges la Forêt*) : **5.7% en 2022** contre *3.7% en 2021 (7% en 2020 ; 6% en 2019 ; 3% en 2018)*. **Martigné-Ferchaud** représente l'essentiel de la fréquentation : **62.6%**.
 - **37% des usagers sont issus des communes extérieures à RAFCOM** (*36% en 2021 ; 30% en 2020 ; 32% en 2019 ; 33.5 % en 2018 ; 34.24% en 2017 ; 32.6% en 2016*).
- Les amplitudes horaires proposées sont globalement conformes au contrat :
- 34h30 en période scolaire (pour 34h45 dans le contrat) ;
 - 50h lors des petites vacances (pour 49h45 dans le contrat) ;

- 63h30 lors des grandes vacances (pour 63h30 dans le contrat).
- **Communication/satisfaction** : très bonne visibilité du Centre aquatique dans les médias et réseaux sociaux. Un site internet clair, concis et pratique. Une plateforme de réservations des cours collectifs est également disponible. **109 avis** ont été postés sur Facebook et Google dont **104 positifs** mettant en avant notamment l'espace aquatique (72), l'espace nordique (12) mais aussi l'hygiène (5).
- **Les recettes commerciales HT** sur l'ensemble de l'année **sont en hausse de + 76.9 % par rapport à 2021 et supérieures par rapport au contractuel + 19.85%**.
- Il en résulte une augmentation **du chiffre d'affaires commercial de +6 % par rapport au contractuel et une hausse de +20.7% par rapport à 2021**.
- Le ticket moyen global (CA commercial/fréquentation totale) présente une baisse de **-28.11 % par rapport à l'exercice précédent : 4.96€ en 2022 contre 6.9€ en 2021 (4,85€ en 2020 ; 3.46 € en 2019 ; 3.67 € en 2018)**.

En 2022, Roche aux Fées communauté a versé **une compensation d'obligation de service public de 440 955€ contre 403 419.94€ en 2021 (396 102€ en 2020 ; 325 474 € en 2019 ; 332 798 € en 2018), soit une hausse de + 12.8% par rapport au contractuel**.

- **Les charges d'exploitation** sont en **baisse de – 8.19% par rapport au contractuel indexé et de +36.85% par rapport à 2021** :
 - Les charges de personnel sont en **hausse de 61.37% par rapport à 2021 et de 3.49% par rapport au contractuel**. Le retour à un fonctionnement normal après 2 années perturbées par la situation sanitaire engendre automatiquement des charges plus importantes.
 - Le poste « P1 Fluides » a augmenté par rapport à 2021 de **38.3 %**, mais reste inférieur au prévisionnel indexé (- 3.5%).
- **Le résultat d'exploitation (99 100€) est en hausse de 42.9 % par rapport au contractuel indexé et en baisse de 43.06 % par rapport à 2021 (174 042€)**.
- **Excédent brut d'exploitation (EBE)** : Il permet de mesurer ce qui reste à l'entité économique après paiement des salaires, impôts et perception des subventions d'exploitation. Le niveau de l'EBE est un bon indicateur de la « performance industrielle » de l'entité économique. **L'EBE est très largement positif en 2022 : 105 000€ contre 74 000€ prévus au contrat (182 000€ en 2021 ; 84 000€ en 2020 ; 89000€ en 2019 ; 72 000€ en 2018 ; 94 000€ en 2017 ; 103 000€ en 2016)**.
- **Le résultat net avant impôt est de 71 265€ en 2022 contre 115 521€ en 2021, +69.22% par rapport au contractuel (42 114€)**. Cet écart entre 2022 et 2021 s'explique notamment par le fait que le modèle économique des piscines est inversé par rapport à celui d'une activité normale. En effet, plus le centre est ouvert, plus le déficit est grand car chaque créneau coûte de l'argent à la collectivité. Ainsi la fermeture partielle en 2021 a entraîné une baisse des déficits et donc une amélioration du modèle.

- **Clauses d'intéressement:** La convention de DSP prévoit le versement d'un intéressement à la collectivité en cas d'amélioration du résultat courant avant impôt prévisionnel par rapport à celui figurant dans les comptes annuels de l'exercice réalisé, et après révision, défini comme suit :
 - I = 20,00% de l'excédent du résultat de $0 \leq E \leq 40\ 000\text{€}$
 - I = 23,33% de l'excédent du résultat au-delà de 40 000€

Étant précisé que l'excédent de résultat s'entend ici comme une amélioration du résultat courant avant impôt prévisionnel initialement estimé par le délégataire et reproduit dans le compte d'exploitation contractuel après une imputation des éventuelles pertes des années précédentes depuis l'origine du contrat.

- Résultat courant réalisé en 2022 : **98 916€**
- Résultat courant prévu au compte d'exploitation prévisionnel : **58 491€**
- Soit un excédent de résultat courant effectivement constaté de **40 425€**

Le montant de l'intéressement à reverser par le délégataire est donc de **8 099€**.

3. AVIS DU COMITE DE SUIVI DE LA DSP

Le comité de suivi de la DSP, composé d'élus des commissions sports et finances, s'est réuni le 29 août 2023 pour examiner le rapport 2022 du délégataire et a entendu le directeur de la piscine et le responsable régional du groupe RECREA.

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la DSP du 29 août 2023, il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2022 du délégataire en charge de la gestion du centre aquatique Les Ondines à Janzé ;*
- ♦ *De prendre acte de la présentation des comptes 2022 ;*
- ♦ *De mettre à disposition du public le rapport annuel 2022 du délégataire de la piscine, pendant 1 mois⁴ :*
 - *affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres ;*
 - *publié sur le site internet de Roche aux Féees Communauté à l'adresse suivante : <https://www.rafcom.bzh/vos-loisirs/sport-et-sante/centre-aquatique-les-ondines>*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

⁴ Article L1411-13 du Code général des collectivités territoriales

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Laurent DIVAY

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances (Maire de Chelun) :
Le bilan est très positif pour l'année 2022. On s'aperçoit que beaucoup de collectivités n'ont pas ré-ouvert leur piscine. Et les piscines qui ont le plus de difficultés sont gérées en régie. Nous avons fait le bon choix de passer en Délégation de Service Public (DSP).

Luc GALLARD, Président (Maire de Coësmes) : Nous avons beaucoup de travaux de renouvellement de tuyaux mais cela reste de l'entretien normal compte tenu de l'ancienneté de la piscine (9 ans). Elle vieillit bien.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances (Maire de Chelun) : Il est important d'avoir toujours un équipement à niveau. Nous allons augmenter la provision GER pour faire face à ces travaux de renouvellement.

SPORTS

DCC23-089

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des associations sportives à dimension intercommunale afin de les encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.

14 associations ont envoyé un dossier de demande d'aide.

L'examen a été fait au regard des **critères** définis, à savoir :

Bénéficiaires et conditions: Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.

Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :

1. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
2. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie...), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association
3. Comprenant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- D'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- Et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

Le montant de la subvention est de **20% de la masse salariale** (salaires + charges patronales) avec un plafond global de subvention de 4 000 €/an, quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs.

Vu l'avis favorable émis par le COPIL le 31 août 2023, il vous est proposé :

- ♦ *D'attribuer les subventions pour l'emploi d'éducateurs sportifs aux associations sportives à dimension intercommunale, pour la saison 2023/2024, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de 40 938 € répartis sur 14 associations ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

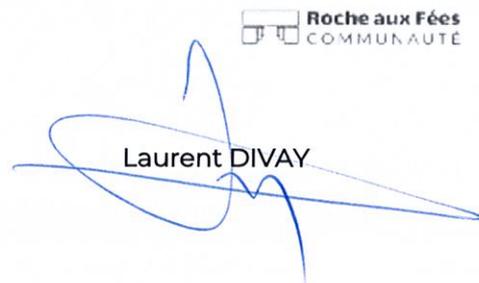
Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Laurent DIVAY

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DCC23-090

ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 À AMANLIS ET JANZÉ – FIXATION DU NOUVEAU PRIX DE CESSION DES TERRAINS

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

1. LE CONTEXTE

Par délibération du 7 juillet 2022 (DCC22-057), le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de cession des terrains de la zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay – Tranche 3 à Amanlis et Janzé.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la tranche 3 de la ZA du Bois Teillay à Amanlis et Janzé, il est convenu, dans les conditions générales de vente, que Roche aux Fées Communauté, aménageur, équipe, en fin de chantier, chaque lot d'un branchement d'électricité « basse tension » dans la limite de 36 KW.

Le ticket de raccordement de base dit « Ticket bleu » est à la charge de l'aménageur. Quand le besoin de puissance est supérieur à 36 kVA, soit un « Tarif Jaune », c'est l'acquéreur qui doit se charger de faire la demande de raccordement auprès d'ENEDIS (la coordination et le financement).

Dans le cas présent, les besoins des entreprises sont très conséquents et la majorité des prospects ne souhaitent pas s'organiser pour coordonner et co-financer ces travaux. Il a donc été décidé, compte tenu des enjeux, que Roche aux Fées Communauté, prendrait en charge la coordination et le financement des travaux avec une réintégration des coûts dans le prix de cession.

2. IDENTIFICATION DES PARCELLES CONCERNEES

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Roche aux Fées Communauté assure la maîtrise d'ouvrage du **projet d'aménagement du Parc d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 à AMANLIS et JANZE** dans le but d'accueillir de nouvelles activités économiques sur ce secteur.

Il convient d'approuver les prix de cession qui seront appliqués sur les 6 lots suivants dont la superficie commercialisable totale est de 298 112 m², prédéfinis dans le permis d'aménager (plan joint en annexe) :

N° de lot	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Surface commercialisable *	9 338 m ²	10 832 m ²	14 757 m ²	97 951 m ²	99 577 m ²	65 657 m ²

**Surface approximative - en attente découpe à la demande et bornage définitif*

3. ACTIVITES ECONOMIQUES POTENTIELLES

Les lots P4 – P5 et P6 sont déjà réservés. La destination du foncier s'oriente sur des **projets d'envergures** dans les secteurs d'activité de la **logistique** et du **transport**.

Les lots P1, P2 et P3 sont des lots de nature à servir des **activités plutôt artisanales ou industrielles de taille moyenne** au regard du dimensionnement des projets préalablement cités.

4. FRAIS ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE

Les dépenses et coûts à la charge de Roche aux Féés Communauté sont les suivants :

- Les acquisitions foncières (depuis 2009) et les diverses compensations,
- Les études de positionnement (2009),
- Les diagnostics archéologiques et fouilles archéologiques (2011-2020),
- Les études techniques (zones humides, loi sur l'eau, étude d'impacts),
- Les travaux de viabilisation à venir (GRDF, Enedis ...),
- La contribution aux travaux du giratoire (50% du coût total),
- L'accompagnement à la maîtrise d'œuvre,
- Divers frais financiers.

Il convient de compléter par les informations suivantes :

- **L'absence de subvention** sur les travaux de la tranche 3,
- Le tarif appliqué depuis 2011 sur le **Parc d'activités du Bois de Teillay - Tranche 1 et 2** (constitué du PA1 Ouest de la RD93 et du PA2 Est RD93) fixé à **21€ HT/m²**.

Il convient désormais de rajouter le surcoût lié à la coordination du dossier Enedis et le financement des travaux, soit les coûts suivants :

Prix HT	Prix TTC (20% TVA)	Commentaires
471 506.71 €	565 808.05 €	Le montant de la contribution RAFCOM au coût du raccordement
542 232.71 €	650 679.25 €	Le montant définitif de la participation financière sera compris dans une fourchette de ± 15 % autour du montant global indiqué ci-dessus.

Compte tenu du contexte international et des hausses successives du coût des matières premières, une vigilance toute particulière doit être considérée dans l'estimation des coûts et l'instabilité des prix. C'est la raison pour laquelle l'estimation haute sera retenue à 30€ HT/m², alors que la Direction de l'immobilier de l'Etat l'a évalué à 25 € HT/m².

5. PRIX DE VENTE PROPOSE

Dans le cadre de la commercialisation des lots, il est proposé de définir les conditions de vente.

Prix HT/m ²	Frais annexes
30 €	Frais de géomètre Frais de notaire Etudes de sols et études techniques liées au projet

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-37,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 (DCC22-057) du Conseil communautaire approuvant les tarifs de cession des terrains de la zone d'activités du Bois de Teillay – Tranche 3 à Amanlis et Janzé,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 15/09/2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *De retirer la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-057) ;*
- ♦ *De fixer le prix de vente des terrains de la Zone d'activités du Bois de Teillay - Tranche 3 à AMANLIS et JANZE comme suit :*
 - *Prix de cession : 30 € HT/m²*
 - *TVA sur marge : 5.76 €*
 - *Prix de vente TVA sur marge incluse : 35.76 € TTC/m²*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



**Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



**Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Laurent DIVAY

INTERVENTIONS :

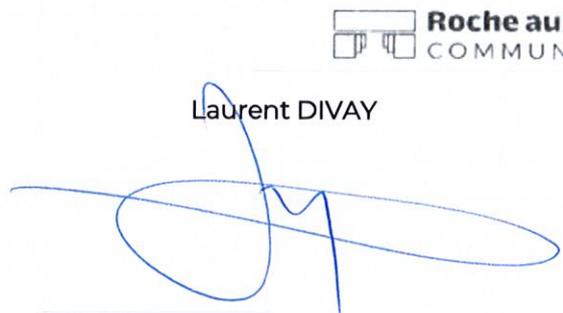
Luc GALLARD, Président (Maire de Coësmes) : Nous avons envisagé que les entreprises concernées se chargeraient elles-mêmes de faire réaliser ces travaux supplémentaires. Cependant, cela s'est révélé trop complexe pour les porteurs de projets car il fallait identifier une entreprise qui fasse l'avance et se fasse ensuite rembourser par les autres entreprises. C'est pourquoi elles nous ont demandé de le faire et d'inclure ce coût dans le prix des terrains.

Séance levée à 20 H 51

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Laurent DIVAY